

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Article L441-10 et D441-5 du Code de commerce).
CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de l'article 2367 du Code civil, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

SCIERIE EXPLOITATION FORESTIERE

Plancher - Parquet - Volige

VIDAL Laurent

Route de Cahors - 46500 GRAMAT

05 65 38 75 86 - laurent-vidal157@orange.fr

Siret : 818 179 236 00018 - TVA: FR 56 818 179 236

n° TVA intracommunautaire

Le 10 juin 2005

FACTURE

11

MEURL Aussel Loic

A Franconlès

n° TVA intracommunautaire

N° de commande

REGISTRES LE DAUPHIN

2,306 m³ de pièces en Douglas
de plus de 5 m de long 400 €/m³ 922,40 €

TVA à 20% 184,48 €

Total T.T.C. 1106,88 €

TOTAL H.T.

Taux T.V.A.

TOTAL T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Règlement pour le :

Mode de règlement :

Date de la livraison
ou de la prestation :

Conditions d'escompte
pour paiement anticipé :